

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 45^e année – N° 12 – Jeudi 30 mars 2023

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

portant nomination des représentants de l'Etat au sein du comité de direction de la SEDRAC pour la période 2023-2027

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 3 de l'arrêté du 25 novembre 1980 concernant les modalités de la participation de la République et Canton du Jura à la Société d'équipement de la région d'Ajoie et du Clos du Doubs (SEDRAC),

vu l'article 15 des statuts de la SEDRAC du 26 juin 2013,
arrête:

Article premier Sont nommés représentants de l'Etat au sein du comité de direction de la SEDRAC pour la période 2023-2027:

- M. Ernest Gerber, Cornol;
- M. Claude Girardin, Porrentruy;
- M. Gérard Struchen, Porrentruy
(représentant de l'ADEP).

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 14 mars 2023

Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

**Assemblée communale ordinaire
mardi 25 avril 2023, à 20h00,
à la halle de gymnastique de Charmoille**

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet).
2. Discuter et approuver les comptes 2022 et voter les dépassements de crédit.
3. Présentation du programme de législature.
4. Discuter et voter le nouveau règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE).
5. Discuter et voter le règlement sur les émoluments.
6. Discuter et voter les modifications du règlement concernant les cimetières et les inhumations.
7. Discuter et voter un crédit de Fr. 47 000.– pour des travaux de réfection des écoles de Miécourt et de Charmoille; donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
8. Discuter et voter un crédit de Fr. 19 500.– pour la réfection de la partie communale du chemin de Grandgiéron et la subvention communale, selon la loi sur les améliorations foncières en lien d'équité de traitement suite à la constitution du SAF La Baroche, de Fr. 42 500.– qui correspond au 7,5% du montant total; donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
9. Divers.

Les règlements et modifications mentionnés sous chiffres 4, 5 et 6 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, ainsi que sur le site internet communal www.labaroches.ch où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal.

La Baroche, le 22 mars 2023.

Conseil communal.

Courchavon

**Entrée en vigueur
du règlement relatif à l'évacuation et au traitement
des eaux (RETE) et du règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Courchavon le 20 décembre 2022, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 8 mars 2023.

Réuni en séance le 20 mars 2023, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courchavon

**Entrée en vigueur du règlement relatif
à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)
et du règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Courchavon le 20 décembre 2022, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 8 mars 2023.

Réuni en séance le 20 mars 2023, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Delémont

Approbation de plans et prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 21 mars 2023, la :

– Modification de peu d'importance
du plan spécial N° 74 «Europas 9 – Gros Seuc»

Le plan peut être consulté au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Delémont, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.
Delémont, le 27 mars 2023.

Conseil communal.

Mervelier

**Réglementation locale du trafic
sur une route communale**

Vu la décision du Conseil communal du 20 mars 2023, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1 de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 3 mars 2023, les restrictions suivantes sont publiées :

Carrefour «Rue de la halle» – «Rue des Œuches»

– Suppression de tous les signaux de priorité
– Application de la règle de la priorité de droite

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Mervelier, le 30 mars 2023.

Conseil communal.

Porrentruy

**Entrée en vigueur
du règlement général de police**

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil de Ville de Porrentruy le 17 novembre 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 9 mars 2023.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

Réuni en séance du 20 mars 2023, le Conseil municipal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Rossemaison

Entrée en vigueur du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Rossemaison le 19 décembre 2022, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 10 mars 2023.

Réuni en séance du 20 mars 2023, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Rossemaison

Entrée en vigueur du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Rossemaison le 19 décembre 2022, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 10 mars 2023.

Réuni en séance du 20 mars 2023, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courgenay – Courtemaury

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 2 mai 2023, à 20h 15, au CPC

Ordre du jour:

1. Désignation d'une scrutatrice ou scrutateur.
2. Procès-verbal du 29 novembre 2022: il ne sera pas lu, il peut être consulté au secrétariat de la Paroisse Saint-Gilles à Cornol.
3. Présentation et acceptation des comptes 2022.
4. Repourvoir la place vacante au Conseil: élection.
5. Rapport du Conseil.
6. Informations du référent de l'Equipe pastorale.
7. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérant: SFF Composants Horlogers S.A. Alle, Route de Miécourt 2, 2942 Alle. Auteur du projet: DB Planification Sàrl, Rue du Collège 26, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Installation d'une génératrice et raccordement à citerne existante (16000 litres).

Cadastre: Alle. Parcelle N° 1693, sise à la Route de Miécourt, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA. Plan spécial: La Fenatte.

Dérogation requise: Article 63 LCER (2.5.1 RCC) (alignement à la route communale).

Dimensions: Longueur 5m15, largeur 3m83, hauteur 2m20, hauteur totale 2m20.

Genre de construction: Matériaux façades: clôture de protection en grillage gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 27 mars 2023.

Conseil communal.

La Baroche / Miécourt

Requérante: Jacqueline Eckert Wyss, Gasstrasse 63, 4056 Basel. Auteur du projet: Irene Wigger, Dornachstrasse 192, 4018 Basel.

Description de l'ouvrage: Rénovation, transformation et réhabilitation des bâtiments existants N°s 76 et 77; démolition de l'annexe nord de la grange du bâtiment N° 77; changement d'affectation de la grange/étable en espace de loisirs et de jeux (privé).

Cadastre: Miécourt. Parcelles N°s 259, 260 et 261, sises à la rue Le Quart 77, 2946 Miécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Article 2.5.1 RCC (distance à la route).

Description: Modification et création de plusieurs ouvertures; installation d'un chauffe-eau air/eau à pompe à chaleur placé à l'intérieur pour le chauffage de l'eau; remplacement du poêle à bois existant (avec chargement manuel des bûches); installation d'un étang de baignade autonettoyant à l'extérieur; construction d'un mur à la limite parcellaire; mise en place d'un « hotpot » (tonneau pour la baignade) avec élément de chauffe au bois et cheminée; assainissement des canalisations.

Dimensions: Longueur 11m30, largeur 8m12, hauteur 5m50, hauteur totale 9m15.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi et lambrissage bois, vert clair et brun; toiture: tuiles, rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la

compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 27 mars 2023.

Conseil communal.

Le Bémont

Requérant: Paul Neury, Les Cufattes 88, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Julietta Di Filippo, Falkenstrasse 19, 2502 Bienne.

Description de l'ouvrage: Pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment N° 88D (garage).

Cadastre: Le Bémont. Parcelle N° 65, sise au lieu-dit Les Cufattes, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 9m06, largeur 3m44.

Genre de construction: Toiture: tuiles, panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Les Cufattes 85B, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 27 mars 2023.

Conseil communal.

Les Breuleux

Requérante: Commune des Breuleux, Matthieu Roy, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: RWB Jura SA, Julien Parietti, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Réalisation d'un bassin d'eaux pluviales [BEP] secteur Rue de la Gare; construction de collecteurs d'eaux mixtes/eaux déversées; remplacement de la conduite d'eau potable en parallèle des travaux.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelles N°s 1508, 3, 456, 1467 et 1468, sises à 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, Mab. Plan spécial: Ronde-Planche.

Description: Longueur 25m00, largeur 8m25, hauteur totale 3m45.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 22 mars 2023.

Conseil communal.

Bure

Requérants: Ljubisa Mihajlovic, Ifangstrasse 55, 8153 Rümliang; Nebojsa Jakovljevic, Parkalee 12, 8952 Schlieren. Auteur du projet: E. Chavanne Moutier S.A., Daniel Leuenberger, Rue du Crêt 34, 2740 Moutier.

Description de l'ouvrage: Construction de 2 maisons familiales jumelées avec couvert à voitures et piscines extérieures.

Cadastre: Bure. Parcelle N° 246, sise à la Rue du Paquis, 2915 Bure. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAB.

Dérogation requise: Article CA16 alinéas 3 et 6 RCC (toiture plate pour les abris à voitures et panneaux solaires en toiture).

Dimensions: Longueur 10m60, largeur 8m60, hauteur 6m10, hauteur totale 7m55.

Genre de construction: Ossature bois avec isolation périphérique, façades en crépi beige, PAC air/eau, piscine enterrée; toiture 2 pans avec tuiles grises et panneaux photovoltaïques; couvert à voitures avec toiture plate.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Bure, Route de Porrentruy 4, 2915 Bure, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 30 mars 2023.

Conseil communal.

Courendlin

Requérant: Alogis Immo SA, Ylvesa Zeqiraj, Rue de Neuchâtel 40, 2034 Peseux. Auteur du projet: Emerge architecture Sàrl, Blerd Zeqiraj, Avenue du Mont-Blanc 33, 1196 Gland.

Description de l'ouvrage: Division d'une maison en 3 appartements avec transformations et installation d'une pompe à chaleur; selon plans déposés.

Cadastre: Courendlin. Parcelle N° 54, sise à la Route de Châtillon, 2830 Courendlin. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAB.

Dérogations requises: Article 10 du règlement communal sur le stationnement; article 69 du RCC.

Dimensions: Longueur 20m93, largeur 8m30, hauteur 4m90, hauteur totale 8m45.

Genre de construction: Matériaux façades: Fermacell, lame d'air, pare-vapeur, isolation int., maçonnerie existante, crépi gris clair; toiture: nouvelle charpente bois isolée, tuiles TC rouges; valeur de planification PAC: Jour 49.00 dBA / Nuit 48 dBA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courendlin, où les oppositions, les résér-

ves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 16 mars 2023.

Conseil communal.

Courroux

Requérants: Alexandra et Anthony Bessire-Boinay, Rue des Romains 5, 2822 Courroux. Auteur du projet: Espace Plans Sàrl, Eddy Jeanbourquin, Vers l'Eglise 15, 2333 La Ferrière.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec terrasse couverte, pompe à chaleur extérieure, panneaux solaires et d'un bûcher.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 2507, sise à la Rue du Raimeux, 2822 Courroux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions villa familiale: Longueur 10m85, largeur 10m55, hauteur 5m48, hauteur totale 6m89; bûcher: longueur 4m00, largeur 4m00, hauteur 2m36, hauteur totale 2m90; terrasse: longueur 6m65, largeur 3m30, hauteur 3m00, hauteur totale 3m50; annexe contiguë (garage et réduit): longueur 10m85, largeur 6m00, hauteur 2m80, hauteur totale 2m80.

Genre de construction: Villa familiale: matériaux façades: enduit int., brique TC, isolation, brique TC, crépi blanc cassé; toiture: charpente bois isolée, fini tuiles gris foncé; bûcher: matériaux façades: ossature et bardage bois naturel; toiture: tuiles idem maison; terrasse: matériaux façades: ossature et charpente bois; toiture: fini tuiles gris foncé et panneaux photovoltaïques; annexe contiguë (garage et réduit): matériaux façades: béton et bardage bois naturel; toiture: fini toiture gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 30 mars 2023.

Conseil communal.

Courtedoux

Requérant: Tennis Club Courtedoux, Claude Cortat, Route de Varandin 4, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: R Dessin Sàrl, Juliane Rérat, La Combatte 96, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Installation d'un terrain de padel; déplacement du mur existant sur le court de tennis 2; selon plans déposés au Secrétariat communal.

Cadastre: Courtedoux. Parcelle N° 784, sise à la rue Sur la Côte, 2905 Courtedoux. Affectation de la zone: En

zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAb. Plan spécial: Sur la Côte 2.

Dérogation requise: A la forêt 21 LFOR.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtedoux, Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 24 mars 2023.

Conseil communal.

Courtedoux

Requérante: Sylvie Marchand, Route du Creugenat 117b, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: Immo360 degrés Julien Lallau, Les Champs devant la Ville 141, 2922 Courchavon.

Description de l'ouvrage: Rénovation intérieure d'une maison d'habitation, remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau, rafraîchissement des façades extérieures par peinture couleur RAL 1015 blanc cassé-beige, remplacement du toit de l'annexe par un plancher bois et couvert de terrasse.

Cadastre: Courtedoux. Parcelle N° 295, sise à la Ruelle du Cras, 2905 Courtedoux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAB.

Dérogation requise: A la route communale art. 2.6.1a RCC.

Genre de construction: Projet de rénovation, selon plans et descriptifs déposés au Secrétariat communal.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtedoux, Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 24 mars 2023.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Mettim SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: IMJU SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Rénovation et transformation du bâtiment comprenant la pose d'une isolation extérieure crépie, rénovation de la toiture, remplacement des fenêtres, création de 2 balcons baignoires en toiture, pose de panneaux solaires photovoltaïques, installation de 2 pompe à chaleur extérieures, ajout d'une véranda sur la façade sud-ouest, construction d'un ascenseur en façade nord-est et création de 2 appartements et bureaux dans les combles.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 204, sise à la Route de Porrentruy 22, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MBa.

Dimensions: Bâtiment existant.

Genre de construction: Matériaux façades: crépissage teinte blanc cassé / gris; toiture: tuiles grises.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 27 mars 2023.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Pierre Voyame, Rue du Jura 20, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: STG Energy Sàrl, Rue Daniel-Jeanrichard 32, 2400 Le Locle.

Description de l'ouvrage: Installation de 16 panneaux solaires photovoltaïques en sur imposé.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 69, sise à la Rue du Jura, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dimensions: Longueur 6m15, largeur 5m15.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 24 mars 2023.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérante: Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Faivre Energie SA, route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Installation de 174 m² de panneaux solaires photovoltaïques en toiture sud de l'école primaire.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 595, sise à la Rue des Ecoles 10, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAa. Plan spécial: Sur Les Clos.

Dimensions: Longueur 38m06, largeur 4m44.

Genre de construction: Toiture: panneaux solaires photovoltaïques noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de

droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 27 mars 2023.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérant et auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage, toiture végétalisée, réduit, pergola, panneaux thermiques, panneaux photovoltaïques et mur de soutènement; selon plans déposés.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 1620, sise au lieu-dit La Fin des Esserts, Rue des Andains 10, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAh. Plan spécial: La Fin des Esserts / Chez la Denise.

Dérogations requises: Articles 14 et 29 al. 2 / PS La Fin des Esserts (alignement muret).

Dimensions: Longueur 15m40, largeur 12m60, hauteur 4m10, hauteur totale 4m10.

Genre de construction: Matériaux façades: enduit int., brique TC, isolation, brique ciment, crépi blanc cassé yc. garage; terrasse: béton armé apparent gris; toiture: toiture plate végétalisée (maison) et gravier + panneaux solaires (garages); terrasse: dalle béton armé apparent gris et panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 30 mars 2023.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérants: Dominique et Ivana Dousse, Chantenaire 2C, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Marie-Christine Simone Baume-Paratte, Chemin de la Forge 5, 2345 Les Breuleux.

Description de l'ouvrage: Régularisation de travaux effectués sans autorisation pour le remplacement de la mini-STEP existante par une nouvelle enterrée (Sanoclean M 6 EH).

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3120, sise à la rue Chez Jeannon, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 2m20, largeur 2m20, hauteur totale 2m65.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 30 mars 2023.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérante: Municipalité de Porrentruy, Melody Grossmann, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Création d'un parking comprenant 96 places de stationnement en deux phases de réalisation; Au Banné, parcelle N° 1656, viabilisation de détails du secteur.

Cadastre: Porrentruy. Parcelles N°s 2660 et 1656, sises à la rue Sur le Banné, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de sport et de loisirs, SA.

Dérogation requise: Article 12d LCAT al. 2 et 3 (dimensions de l'aire de stationnement).

Dimensions: Longueur 81m70, largeur 50m20.

Genre de construction: Place de stationnement en gravier, plantations d'arbres.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 23 mars 2023.

Service UEI.

Porrentruy

Requérante et auteure du projet: Fondation Jura Bike Park, Melanie Maître, Synagogue 2, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'un terrain de bikepark.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3734, sise à la rue Sur le Banné, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de sport et de loisirs, SA.

Dérogation requise: Article 21 (loi sur les forêts).

Dimensions chalet: Longueur 17m30, largeur 9m32, hauteur 6m70, hauteur totale 8m60.

Genre de construction: Parc: quatre pistes aménagées pour la pratique du VTT; chalet: matériaux façades ossature bois isolée, fini en épicea naturellement grisé; toiture: charpente bois isolée, finition avec panneaux solaires; pose d'une PAC air-eau; aménagements exté-

rieurs: éléments de conception naturels, plantations d'arbres, haies sauvages.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 23 mars 2023.

Service UEI.

Val Terbi/Vermes

Requérant: Alexander Bischoff, Montmirail 6, 2075 Thielle. Auteur du projet: Immo360degrés, Julien Lallau, Les Champs devant la Ville 141, 2922 Courchavon.

Description de l'ouvrage: Remplacement d'une fosse septique existante et création d'un chemin d'accès en groise pour la vidange de cette cuve; selon plans déposés.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 900, sise à la rue Tschouété, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 1m20, largeur 1m20, hauteur totale 2m40.

Genre de construction: Fosse de décantation, type «Ecoplast»; chemin d'accès en groise d'une largeur de 3m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 27 mars 2023.

Conseil communal.

Val Terbi/Vermes

Requérants: Ronald Fitterer, Au Sacy 66, 2829 Vermes; Mediaquotes Jones Schibli - Représentation du maître d'ouvrage, Esteban Pablo Jones Schibli, Mühlbach 797, 9034 Eggersriet. Auteur du projet: Ronald Fitterer, Au Sacy 66, 2829 Vermes.

Description de l'ouvrage: Assainissement et rénovation de la toiture du bâtiment N° 66 existant et déconstruction d'une partie du bâtiment côté est; pose d'une marquise en façade nord et assainissement d'une partie de la façade sud; selon plans déposés.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 138, sise à la rue Au Sacy, 2829 Vermes. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: A la loi et/ou aux règlements (dérogation PRE)

Dimensions: Longueur 20m04, largeur 16m80, hauteur 4m66, hauteur totale 8m86.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, blanc (chaux); toiture: tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 27 mars 2023.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison de la nomination de la titulaire à un autre poste ainsi que de deux diminutions de taux, le Tribunal de première instance met au concours deux postes de

Greffier-ère-s

(taux de 120% à répartir, idéalement 80% et 40%)

Mission: Recherches juridiques, rédaction de jugements et décisions; assistance des juges en matières pénale, civile et administrative; tenue du plumitif en audience.

Profil: Intérêt pour la science juridique et la justice; capacité de travailler de manière indépendante au sein d'une équipe; facilité de contact avec les mandataires et les particuliers.

Pour ce poste, une formation juridique complète est exigée (brevet d'avocat-e ou de notaire); une expérience de 2 à 4 ans dans les tribunaux, dans le barreau ou dans l'administration est demandée; le-la titulaire devra également savoir faire preuve d'esprit de décision, d'assurance dans l'expression orale et de qualité de bonne rédacteur-trice dans l'expression écrite.

Fonction de référence et classe de traitement:

Greffier-ère I / Classe 20.

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2023.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Thomas Schaller, 1^{er} greffier du Tribunal de première instance, tél. 032 420 33 62.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 14 avril 2023** et comporter la mention « Postulation Greffier-ère TPI ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de finaliser le dossier de la construction de l'autoroute N16, le Service des infrastructures met au concours le poste de

Collaborateur-trice scientifique à 80-100%

pour une durée déterminée de 2 ans.

Mission: Dans le cadre de l'achèvement du réseau N16, vous identifiez, recensez et visualisez les dossiers encore à finaliser. Vous planifiez et traitez les différents éléments dans le but de remettre tout l'ouvrage à l'OFROU. Les tâches peuvent être variées et aller de la finalisation des travaux, à la gestion des garanties, à l'aspect foncier jusqu'à la transmission des documents à l'OFROU. Vous gérez les différents aspects financiers. Vous alimentez les différentes bases de données et listes en cours d'établissement ainsi que les archives avec la documentation nécessaire selon les directives en vigueur.

Profil: Diplôme d'ingénieur-e de niveau master dans le domaine de la construction ou formation et expérience jugées équivalentes, avec expérience reconnue de 2 à 4 ans dans la branche. Formation complémentaire de niveau DAS dans un domaine lié au poste. Communication aisée, capacité à travailler de manière autonome et avec rigueur, polyvalence, facilité d'adaptation, empathie / sens de la négociation, compétences en gestion de projet, sens de l'atteinte des résultats.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Sheila Demierre, cheffe du Service des infrastructures, tél. 032 420 73 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 21 avril 2023** et comporter la mention « Collaborateur-trice scientifique achèvement du réseau ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électro-

nique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite d'une mutation interne, le Service des contributions, pour la Section des personnes physiques, met au concours un poste de

Taxateur-trice fiscal-e IV au secteur de l'impôt anticipé à 80-100%

Mission: En tant que référent technique du secteur de l'impôt anticipé, vous procédez, de manière autonome, à la taxation des dossiers du secteur précité dans le respect des conditions légales. Taxer les cas complexes. Etudier les dossiers en procédure contentieuse et établir les décisions sur réclamations. Traiter les cas d'imputation forfaitaire et de retenue USA. Participer aux modifications et aménagements informatiques. Répondre aux contribuables et aux mandataires. Gérer les flux financiers entre le Canton et la Confédération en termes d'impôt anticipé. Remplir diverses tâches administratives.

Profil: Formation professionnelle supérieure (ES, brevet) ou formation et expériences jugées équivalentes. Cours CSI I et CSI IIa ou s'engager à les suivre. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans. Connaissances des outils informatiques (suite Office et logiciels spécifiques à la taxation). Excellentes capacités rédactionnelles, sens aigu de l'organisation et des priorités, esprit de synthèse, capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion, bonne aptitude à la communication orale.

Fonction de référence et classe de traitement:
Taxateur-trice fiscal-e IV / Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Martial Fleury, chef de la Section des personnes physiques, tél. 032 420 55 60, ou de M. Pascal Stucky, chef du Service des contributions, tél. 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 21 avril 2023** et comporter la mention « Postulation Taxateur-trice fiscal-e IV au secteur de l'impôt anticipé à 80-100% ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois



Suite au départ de la personne titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

Travailleur-euse social-e Secteur Protection de l'enfant

Taux d'activité: 70% à 85%, à discuter.

Mission: Vous assumez les mandats de l'APEA et des Tribunaux et offrez, sur demande, conseil et accompagnement aux enfants et à leur famille. Vous collaborez avec le réseau jurassien actif dans le domaine de la jeunesse.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un diplôme HES en travail social (orientation service social ou éducation sociale) ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. La préférence sera donnée à une personne bénéficiant d'une formation post-grade avec de l'expérience dans le domaine. Doté-e d'un sens de l'organisation et des priorités, vous êtes apte à travailler dans des conditions pouvant être difficiles et possédez un sens aigu de la négociation. Vous faites preuve de très bonnes capacités de communication orale et écrite. La possession d'une voiture et du permis de conduire sont des atouts.

Traitement: Assistant-e social-e, classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2023 ou date à convenir.

Lieux de travail: Delémont, Porrentruy, Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Sébastien Baettig, responsable du secteur Protection de l'enfant au téléphone 032 420 72 72 ou par courriel à sebastien.baettig@ssrju.ch.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées par mail à postulations@ssrju.ch ou par courrier postal aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Travailleur-euse social-e Protection de l'enfant », **jusqu'au dimanche 16 avril 2023**.

En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.



Dans le cadre d'un remplacement congé maternité, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

Travailleur-euse social-e remplaçant-e Secteur Protection de l'enfant

Taux d'activité: 60%

Mission: Vous assumez les mandats de l'APEA et des Tribunaux et offrez, sur demande, conseil et accompagnement aux enfants et à leur famille. Vous collaborez avec le réseau jurassien actif dans le domaine de la jeunesse.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un diplôme HES en travail social (orientation service social ou éducation sociale) ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. La préférence sera donnée à une personne bénéficiant d'une formation post-grade avec de l'expérience dans le domaine. Doté-e d'un sens de l'organisation et des priorités, vous êtes apte à travailler dans des conditions pouvant être difficiles et possédez un sens aigu de la négociation. Vous faites preuve de très bonnes capacités de communication orale et écrite. La possession d'une voiture et du permis de conduire sont des atouts.

Traitement: Assistant-e social-e, classe 14.

Durée du remplacement: 4 mois au minimum, éventuellement prolongeable.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2023 ou à convenir.

Lieux de travail: Delémont, Porrentruy, Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Sébastien Baettig, responsable du secteur Protection de l'enfant au téléphone 032 420 72 72 ou par courriel à sebastien.baettig@ssrju.ch.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées par mail à postulations@ssrju.ch ou par courrier postal aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Travailleur-euse social-e remplaçant-e Protection de l'enfant », **jusqu'au dimanche 16 avril 2023**.

En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 2129 du ban de Courroux est mise à ban sous réserve des charges existantes;

le parking est réservé à la clientèle du magasin Coop pour une durée maximale d'une heure;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 20 mars 2023.

La Juge civile: Corinne Suter.

Stadelmann Rémy, Grandgiéron

Avis de dépôt public

Conformément à la loi sur les améliorations structurales du 20 juin 2001 (LAS) et à ses statuts, Stadelmann Rémy, en accord avec le Service de l'économie rurale, dépose publiquement du 30 mars au 20 avril 2023, le dossier suivant:

Chemin d'accès au domaine agricole de Grandgiéron

1. Rapport technique
2. Extrait carte 1:20000
3. Plan de situation 1:1000
4. Profils caractéristiques 1:50
5. Plan de répartition 1:2000
6. Tableau de répartition des frais

Lieu de dépôt: Bureau communal de La Baroche à Charmoille (durant les heures d'ouverture).

Durée du dépôt: Du 30 mars au 20 avril 2023.

Les objets ci-dessus sont déposés également sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture et des articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions écrites et motivées, sont à adresser, **jusqu'au 20 avril 2023** inclusivement, au Bureau communal de La Baroche à Charmoille.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'article 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Asuel, le 27 mars 2023.

Stadelmann Rémy, Grandgiéron.

journalofficiel@lepays.ch